Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103859-20230601-DELGELU1-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/07/2023
Affichage : 26/07/2023

COMMUNE DE SAINT-REMY
Canton de BOURG2
Département de l'Ain

ARRETE PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M Jean-Michel CHEVAT, 1er ADJOINT

Le Maire de la Commune de SAINT-RÉMY,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2021 portant élections des adjoints au maire.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2022 portant le non maintien de Mr BARÉ dans ses fonctions de premier adjoint au maire.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2022 portant élection du premier adjoint au maire.

CONSIDÉRANT que M Jean-Michel CHEVAT a été élu 1er Adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1er Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de fonction à M Jean-Michel CHEVAT, 1er Adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

Secteur d'activités :

- Bâtiments, urbanisme, environnement, foncier.

Champs d'interventions :

- Délégation d'élaboration des documents d'urbanisme prescrits par la commune (plan local d'urbanisme – PLU - ou carte communale), de mise en œuvre et de suivi du PLU, examen des autorisations d'urbanisme
- Élaborer les programmes liés aux projets (bâtiments) qui seront réalisés durant le mandat
- Gérer les projets d'investissement dans les domaines du bâtiment,
- Assurer le suivi de l'entretien des bâtiments, des infrastructures communales.
- Assurer le suivi de la gestion et de l'entretien des espaces verts, la préservation et la garantie de la qualité environnementale et du cadre de vie;
- les états des lieux, les baux avec les locataires, réglementation des espaces verts et aires de jeux, les autorisations de débits de boissons, état civil, pompes funèbres, cimetière communal.

M Jean-Michel CHEVAT sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire, d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune dans le cadre des champs d'intervention de l'article 1, et a compétence pour signer toutes correspondances, pièces administratives et actes liés au fonctionnement de la délégation, celle-ci étant exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Une délégation de fonctions et de signature est également attribuée à M Jean-Michel CHEVAT:

- Délégation de signature pour le recensement militaire, les états des lieux, les baux avec les locataires.
- Délégation à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.
- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou sa transcription la réception
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants.
- Etablissement des actes et mention en marge des transcriptions de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil
- Délégation de signature des autorisations d'urbanisme.

Délégation de signature pour les autorisations auprès des pompes funèbres et les titres de concession dans notre cimetière communal. Considérant un ordre de priorité : Monsieur Jean-Michel CHEVAT, 1er Adjoint, ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryne BERNARD secrétaire de mairie.

ARTICLE 2 :

Lorsque la délégation entraine une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention *« par délégation du Maire ».*

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M Jean-Michel CHEVAT 1er Adjoint au maire.

ARTICLE 5 :

Le présent Arrêté est transmis à Madame la Préfète de l'Ain
Ampliation est adressée à chacun des intéressés ainsi qu'à la trésorerie.

Fait à Saint Rémy, le 01 juin 2023

Le Maire,

Notifié le 1er Juin 2023
Jean-Michel CHEVAT
1er Adjoint

MAIRIE DE SAINT-RÉMY 01310 AIN